

MEG  
Musée d'ethnographie  
de Genève

Charte de responsabilité  
écologique et sociale  
des expositions

## Charte de responsabilité écologique et sociale des expositions

La Ville de Genève a déclaré l'urgence climatique en juin 2021. Face aux graves conséquences sur l'environnement, la biodiversité, la justice sociale, l'emploi, la santé et l'économie, elle s'est dotée d'une Stratégie climat ambitieuse et innovante qui intègre les objectifs climatiques à l'ensemble de ses politiques publiques.

<https://www.geneve.ch/strategie-climat>

Le Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) de la Ville de Genève s'inscrit pleinement dans ce processus et est déterminé à agir. Il a développé un Programme d'action climat et environnement (PACE) et rédigé une Charte d'engagement écoresponsable.

<https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/departement-culture-transition-numerique/urgence-climat>

[https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-07/PACE\\_mesures\\_valid%C3%A9es\\_2022-ville-geneve.pdf](https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-07/PACE_mesures_valid%C3%A9es_2022-ville-geneve.pdf)

[https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-07/PACE\\_charte\\_engagement\\_ecoresponsable\\_DCTN\\_2022-ville-geneve.pdf](https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-07/PACE_charte_engagement_ecoresponsable_DCTN_2022-ville-geneve.pdf)

Dans son Plan stratégique 2020-2024, le MEG se fixe comme objectif prioritaire de devenir une institution de référence en matière de durabilité. Pour y parvenir, il s'engage activement dans une démarche d'écoconception pour ses expositions. En effet, les expositions sont une des activités les plus visibles du musée. Elles nécessitent de nombreuses ressources en plus de générer une grande quantité de matières résiduelles. L'impact environnemental d'une exposition temporaire, permanente ou itinérante peut donc être considérable. Dorénavant, chaque nouvelle exposition doit être une opportunité pour explorer et renforcer le développement d'une scénographie qui soit responsable d'un point de vue environnemental, économique et social.

Appliquée à une exposition, l'écoconception consiste à minimiser ses impacts environnementaux en tenant compte des étapes du projet et de son cycle de vie sans dégrader ni sa qualité, ni son propos, ni son identité visuelle. Écoconcevoir signifie questionner en amont la nécessité de l'ensemble des dispositifs, la provenance des matériaux, l'économie de matière, la résistance et la durée de vie des éléments de mobilier, etc. C'est anticiper dès le début du projet la réutilisation ou la récupération de la scénographie et de ses dispositifs ainsi que le recyclage. Enfin, c'est aussi adopter des conditions de travail justes et équitables. Prises ensemble, ces ambitions doivent nous conduire à adopter des méthodes durables nous permettant de réduire significativement notre empreinte environnementale et carbone.

Cette préoccupation d'écoconception devra se retrouver dans tous les aspects de la réalisation scénographique. En intégrant ces enjeux dans la réflexion initiale, c'est l'ensemble du projet qui entrera dans le cercle vertueux de la durabilité. Avec la rédaction de cette **Charte de Responsabilité Écologique et Sociale des Expositions (CRESE)**, le MEG affirme son engagement et celui attendu de la part de l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

La **CRESE** est partie intégrante des différentes consultations (devis, invitations ou marchés) menées par le MEG dans le cadre de ses expositions. Les différents fournisseurs et prestataires travaillant à ses côtés garantissent par le retour de leur offre avoir pris connaissance de la **CRESE** et contribuer à l'application des objectifs fixés par le MEG.

## **Engagement 1 – le MEG s’engage à réduire sa consommation**

- **Engagement 1.1** – Le MEG demande des scénographies légères et simples à mettre en œuvre (diminution des matériaux, gain de temps au montage et au démontage, stockage optimisé) et qui favorisent le réemploi (expositions ultérieures, exposition itinérante ou dans d’autres filières).
- **Engagement 1.2** – Le MEG utilise en priorité les équipements déjà à disposition (parc du matériel muséographique, matériels AV et éclairage, vitrines Goppion, etc.) et privilégie dans tous les cas la réutilisation des différentes constructions et matériaux utilisés dans les expositions précédentes.
- **Engagement 1.3** – Le MEG réduit le recours à l’achat de nouveaux matériaux et équipements.
- **Engagement 1.4** – Le MEG dirige ses prestataires et ses fournisseurs vers les filières de récupération et de réemploi dont il a connaissance (ex : Matériuum, Réalise, etc.).
- **Engagement 1.5** – Le MEG collabore, si nécessaire, avec des entreprises bénéficiant d’une expertise dans le recyclage de certains types de matériaux.

## **Engagement 2 – le MEG s’engage à contrôler l’achat des nouveaux matériaux et équipements**

- **Engagement 2.1** – Le MEG contrôle sa consommation de matière et d’énergie en évitant autant que possible le recours au neuf et au jetable.
- **Engagement 2.2** – Le MEG s’engage à favoriser la mutualisation avec d’autres structures ou la location d’équipement.
- **Engagement 2.3** – En cas d’achat, le MEG favorise les biens à longue durée de vie et proscrit le matériel à obsolescence rapide.
- **Engagement 2.4** – Le MEG emploie prioritairement des produits et des matériaux écolabellisés (labels indépendants et reconnus) à faible impact environnemental.
- **Engagement 2.5** – Le MEG privilégie les matériaux de proximité et bénéficiant de garanties de traçabilité.
- **Engagement 2.6** – Le MEG réduit au minimum l’usage de produits comportant des composants polluants (encres, colles, peintures non acryliques, etc.).
- **Engagement 2.7** – Le MEG réduit au minimum l’utilisation de matériaux polluants (matières plastiques, aggloméré, etc.).
- **Engagement 2.8** – Le MEG utilise des consommables produits à partir de matières recyclées (cellophane, scotch, etc.) et encourage ses fournisseurs et prestataires à en faire de même.
- **Engagement 2.9** – Le MEG limite autant que possible les matériaux à usage unique.

### **Engagement 3 – le MEG s'engage à travailler avec des fournisseurs et des prestataires engagés**

- **Engagement 3.1** – Le MEG intègre dans l'ensemble de ses consultations des engagements fermes en matière d'écoresponsabilité.
- **Engagement 3.2** – Le MEG introduit pour toutes les consultations des critères d'adjudication liés à l'écoresponsabilité et adaptés à la nature de la prestation et/ou des fournitures. A ce titre, le MEG a décidé d'attribuer une pondération d'au moins 20% à la note pour les critères d'écoresponsabilité.
- **Engagement 3.3** – Le MEG renforce ses attentes concernant les réponses des prestataires et des fournisseurs. Ces derniers devront apporter des réponses précises aux attentes spécifiées dans les différents cahiers des charges ou règlements de consultation.
- **Engagement 3.4** – Le MEG analyse et considère toute variante proposée par les prestataires et les fournisseurs dès lors que l'alternative permet de réduire l'impact environnemental. Auquel cas, le MEG encourage les prestataires et fournisseurs à soumettre des variantes écoresponsables justifiées lorsque des alternatives existent.
- **Engagement 3.5** – Le MEG peut exiger tout au long de la prestation et/ou à la fourniture des matériaux que le prestataire ou fournisseur présente une preuve des engagements écoresponsables pris lors de la réponse à l'appel d'offres.
- **Engagement 3.6** – Le MEG encourage les prestataires et fournisseurs à réduire les emballages des marchandises et/ou demande des emballages recyclés ou, à défaut, recyclables.

### **Engagement 4 – le MEG s'engage socialement**

- **Engagement 4.1** – Afin de soutenir l'économie locale, le MEG promeut les collaborations avec les prestataires et fournisseurs locaux et/ou dans un bassin géographique proche.
- **Engagement 4.2** – Le MEG applique la Stratégie municipale 2020-2030, notamment en termes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes en Ville de Genève, et attend des prestataires et fournisseurs qu'ils respectent ces engagements (<https://www.geneve.ch/sites/default/files/2022-02/strategie-egalite-2020-2030-ville-de-geneve.pdf>).
- **Engagement 4.3** – Le MEG lutte contre le travail précaire et participe à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi lorsque la nature des prestations le permet. Le MEG encourage ses prestataires et ses fournisseurs à en faire de même (ex: ORIF – intégration et formation professionnelle, EPI – Etablissements publics pour l'intégration, etc.).
- **Engagement 4.4** – Le MEG collabore avec des sociétés favorisant le travail des personnes en situation de handicap, ou encourage les entreprises à faire appel aux acteurs de ce secteur lorsque la nature des prestations le permet (ex: identiques à ceux donnés au point 4.3).
- **Engagement 4.5** – Le MEG favorise une visite confortable en demandant la bonne prise en compte du guide pratique sur l'accessibilité en graphisme Accès-Cible et en tenant compte des accès pour les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuelles.
- **Engagement 4.6** – Le MEG s'engage à communiquer sur l'écoconception des expositions et sur son engagement durable au sein de chaque exposition.

## **Engagement 5 – le MEG s’engage à réduire les déplacements des personnes, des œuvres et des matériaux**

- **Engagement 5.1** – Le MEG limite les distances des déplacements et privilégie les modes de transport les moins polluants pour les personnes, les œuvres et les matériaux.
- **Engagement 5.2** – Pour les œuvres présentées dans les expositions temporaires, le MEG privilégie ses propres collections. Si des emprunts sont jugés nécessaires, ils proviendront, par ordre de préférence, des collections se trouvant sur le territoire de Genève, de celles basées en Suisse, dans les pays européens limitrophes, et en dernier recours, si la raison d’être du projet d’exposition en dépend, dans les pays européens non limitrophes et sur un autre continent.
- **Engagement 5.3** – Le MEG privilégie la collaboration avec des transporteurs d’art justifiant d’une démarche écoresponsable et/ou proposant des déplacements écologiques pour les œuvres.
- **Engagement 5.4** – Le MEG réduit les transports d’œuvres dédiés et demande des transports groupés auprès des prêteurs lorsque cela est envisageable.
- **Engagement 5.5** – Dans la mesure du possible, le MEG réemploie les caisses existantes et/ou réutilise les matériaux d’emballage pour les transports des œuvres auprès des différents emprunteurs et prêteurs.
- **Engagement 5.6** – Le MEG limite autant que possible la venue des convoyeurs en proposant la réalisation des constats d’état et une supervision de l’accrochage des œuvres en visioconférence.
- **Engagement 5.7** – Le MEG réduit au strict minimum les déplacements de son personnel.
- **Engagement 5.8** – Le MEG applique le règlement de la Ville de Genève concernant l’ensemble des transports aériens individuels.
- **Engagement 5.9** – Le MEG privilégie la collaboration avec des prestataires locaux ou dans un bassin proche afin de minimiser les distances pour les livraisons des marchandises.
- **Engagement 5.10** – Le MEG s’engage à encourager ses publics et visiteurs et visiteuses à utiliser les modes de transport les moins polluants en identifiant des circuits d’accès de mobilité douce (vélo, marche, trottinette, etc.) et de transports publics sur ses supports de communication.

## Engagement 6 – le MEG s'engage sur ses chantiers

- **Engagement 6.1** – Le MEG implémente la méthode des 5R: **R**éduire les déchets à la source, **R**éutiliser au maximum les supports produits, **R**ecycler les déchets ultimes, **R**enoncer lorsque c'est superflu et **R**éparer lorsque c'est encore possible.
- **Engagement 6.2** – Le MEG applique une méthode stricte de tri des déchets (bois, carton, papier, verre, etc.).
- **Engagement 6.3** – Le MEG étudie avec ses fournisseurs la possibilité de reprendre certains produits/fournitures/matériel après utilisation dans l'exposition pour assurer leur réutilisation, leur recyclage ou leur élimination.
- **Engagement 6.4** – Le MEG garantit aux différents services de la Ville de Genève et aux filières de récupération et de réemploi (ex: Matériuum, Réalise, etc.) l'accès aux matériaux utilisés dans ses expositions.
- **Engagement 6.5** – Le MEG effectue un bilan et demande aux équipes scénographiques une fiche de synthèse environnementale après chaque exposition (synthèse des typologies, quantités et origines des différents matériaux utilisés, volume de matériaux réemployés, recyclés, quantité de matériaux incinérés, etc.).
- **Engagement 6.6** – Le MEG capitalise sur les retours d'expériences des différent-e-s intervenant-e-s sur le projet et alimente le système de veille afin d'être à la pointe des avancées sur les enjeux de durabilité.